

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°14/FÉVRIER/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
12 février 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

25 FEV 2026

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT - Fabienne ILAHA

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jocelyne DALELE procuration à Pascale VAR COURTOIS - Christopher CAMACHETTY procuration à Sylvio DIJOUX - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Marie Line TARTROU - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE

ÉLUS ABSENTS :

Jacqueline LAURET - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Pascale VAR COURTOIS

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Marie-Josée POLEYA a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°14 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION AU FINANCEMENT DE LA MISSION INTERCOMMUNALE OUEST (MIO) – ANNÉE 2026

Le Maire rappelle que les missions locales font parties intégrantes du réseau d'accueil pour les jeunes de 16 à 25 ans, qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle et bénéficier de soutiens et de conseils dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé, visant à faciliter leur entrée dans la vie professionnelle.

Véritable acteur du service public, la Mission Intercommunale Ouest (M.I.O) mobilise et déploie l'ensemble des mesures destinés à aider les jeunes dans leur parcours quel que soit leur niveau d'études.

Pour la commune de La Possession, la mission d'insertion professionnelle des jeunes est confiée à la M.I.O., qui est présente sur le territoire de manière permanente au sein du Centre Nelson Mandela, situé au 03 rue Barakani, 97419 La Possession.

À ce titre et pour l'année 2026, la commune de La Possession fait acte d'une participation financière pour la M.I.O. prenant en considération la composition budgétaire figurant dans le tableau ci-dessous :

<u>Budget 2026</u>	
Budget global fonctionnement M.I.O.	3 929 960 €
Demande de la M.I.O pour Fonctionnement des activités sur la Possession <u>Équipe intervenant sur le pôle insertion :</u> - 1 référent de secteur - 2 conseillers en insertion professionnelle (CIP) - Un accompagnateur au recrutement	35 950 €
Montant global demandé par la M.I.O :	35 950 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

La commission Vie Citoyenne réunie le 06 février 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Approuve le projet de convention *joint en annexe* ;**
- **Approuve l'octroi d'une subvention de 35 950€ à la M.I.O ;**
- **Autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tout document relatif à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Marie-Josée POLEYA

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE